



UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI

# Etude sur le processus d'institutionnalisation du modèle « PNR français » à l'Etranger

# SYNTHESE

Juillet 2015

Auteur : Na'a kin PINTADO,  
chargée d'études International

*Ce document a été réalisé à la demande du Conseil de l'Europe dans le cadre du programme Projet Pilote de Développement Local avec le concours financier du CoE, du MAEDI et de l'AFD. Le contenu n'engage que son auteur et ne reflète pas nécessairement le point de vue des partenaires qui ne sont pas responsables de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette publication.*



# Etude sur le processus d'institutionnalisation du modèle « PNR français » à l'Etranger

## **Contexte :**

Dans le cadre du Programme Régional Sud Est de l'Europe et du Programme Local Development Pilot Projects (LDPP), le Conseil de l'Europe (CoE) travaille à des modèles de développement territorial autour des patrimoines, s'appuyant notamment sur la notion de charte telle qu'elle est utilisée dans les Parcs Naturels Régionaux (PNR) de France. Le Conseil de l'Europe mène actuellement une réflexion sur l'institutionnalisation de ces démarches. A cet effet, il a sollicité la Fédération des Parcs naturels régionaux de France pour avoir un retour d'expérience et une analyse des transpositions de la démarche et du modèle « PNR français » dans les pays étrangers.

Cette étude intéresse également le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International (MAEDI) ainsi que l'Agence Française de Développement (AFD), partenaires techniques et financiers de la FPNRF, au titre de la capitalisation et de la diffusion des expériences des parcs français en matière de coopération européenne et internationale.

## **Méthodologie :**

La présente étude a été élaborée à partir de témoignages recueillis lors d'une série d'interviews auprès d'acteurs ayant travaillé à l'institutionnalisation du modèle PNR à l'étranger. Une étude bibliographique a permis de compléter et de vérifier les informations présentées dans les témoignages.

Ce document constitue le produit final de l'étude, il comporte sept fiches pays sur les cas de la Wallonie (Belgique), de la Suisse, du Chili, du Mexique, de l'Uruguay, du Liban et de Madagascar, ainsi que la présente note de synthèse comportant des recommandations.

## Synthèse :

L'étude a porté sur sept cas d'institutionnalisation du modèle PNR, au Chili, au Liban, à Madagascar, au Mexique, en Belgique (cas de la Wallonie), en Suisse et en Uruguay à des niveaux différents d'aboutissement. L'analyse montre que si le processus d'institutionnalisation est propre à chaque pays selon son contexte, certaines similitudes existent d'un cas à l'autre.

### a) *Points communs*

L'expérimentation de projets territoriaux avant la mise en place du cadre institutionnel  
Une vocation commune des territoires  
Un cadre législatif fondé sur les lois de conservation de la nature  
Le développement d'outils similaires à la charte  
L'enjeu de la propriété de la terre et des activités productives : obtenir l'adhésion des groupes socio professionnels  
Les clés du succès pour obtenir l'adhésion des différents groupes d'acteurs

#### *L'expérimentation de projets territoriaux avant la mise en place du cadre institutionnel*

Le premier constat est que, **hormis le cas de la Suisse, la mise en place de projets territoriaux inspiré des PNR précède la définition d'un cadre institutionnel leur octroyant une reconnaissance formelle**. Ainsi, en Wallonie le premier parc transfrontalier est créé en 1971, bien avant le décret créant les Parcs qui date de 1985. Au Mexique, l'étude sur l'institutionnalisation du modèle est menée depuis 2012 en parallèle du projet pilote de création d'un « Paysage bioculturel », afin que les retours du terrain nourrissent la réflexion sur le cadre légal et vice-versa. Au Liban et en Uruguay la réflexion sur le cadre institutionnel est également conduite de pair avec la création de projets territoriaux pilotes. A Madagascar et au Chili les processus ont adopté des logiques similaires. **Seule la Suisse déroge à cette logique** puisque la mise en place du cadre légal, à travers l'ordonnance sur les parcs d'importance nationale du 7 novembre 2007, entré en vigueur en Décembre 2007, a précédé la création des premiers parcs naturels régionaux qui voient le jour dès 2008.

#### *Une vocation commune des territoires*

Par ailleurs, **la vocation de ces territoires**, qu'il s'agisse des Aires de Développement, des parcs naturels régionaux, des Paysages bioculturels, des Paysages de conservation ou des Parcs naturels est également comparable : il s'agit de **développer des outils de gestion territoriale caractérisés par leur forte orientation sur la préservation de l'environnement et sur le développement durable, sur des territoires avec un patrimoine naturel et culturel important**. Il s'agit d'initiatives qui ont pour **objectif de trouver un équilibre entre protection de l'environnement et développement**. Certains pays comme la France, le Mexique mettent également l'accent sur l'idée d'**identité partagée**. Par ailleurs dans les pays d'Amérique latine et à Madagascar ce modèle est aussi apparu comme une alternative aux formes plus restrictives d'aires protégées comme les Parcs nationaux.

#### *Un cadre législatif fondé sur les lois de conservation de la nature*

On note également que mis à part le cas de Madagascar, où l'initiative est encore très jeune, la quasi-totalité des pays (Belgique - Wallonie, Suisse, Chili, Mexique, Liban), ont choisi de faire reposer ces initiatives **sur le cadre légal constitué par les lois de conservation de**

**la nature et relatives aux aires protégées** : loi Générale d'Equilibre écologique et de Protection de l'Environnement au Mexique, projet de loi créant le Système National d'Aires protégées et le Service des Aires protégées au Chili, loi sur la conservation de la nature en Wallonie, loi sur les réserves naturelles au Liban, loi sur la protection de la nature et du paysage et ordonnance sur les parcs d'importance nationale en Suisse. Le modèle PNR a en effet une **forte dimension de préservation de la nature** et en ce sens **le cadre légal environnemental semble le plus approprié**. Seul l'Uruguay sort de ce schéma puisqu'il a été considéré que le modèle PNR correspondait avant tout à une **logique de planification territoriale et de développement durable**. Ainsi, il est envisagé que les parcs créés sous le modèle PNR s'inscrivent dans la **loi d'aménagement territorial et de développement durable**.

Le développement d'outils similaires à la charte

Outre le cas de Madagascar où l'initiative est encore en train de se construire, tous les autres pays ayant adopté le modèle PNR ont **développé un outil similaire à la Charte des PNR français**. Il s'agit de **documents actant les engagements, fixant les objectifs ainsi que les orientations des parcs pour une durée de 10 ans en moyenne, correspondant souvent à la durée de la charte des Parcs français qui a évolué au fil du temps**.

Pays / Région	Nom	Objet	Durée
Suisse	Charte	Porte sur la gestion et l'assurance de la qualité du parc. Engagement à préserver les richesses naturelles et culturelles du parc et à les valoriser pour favoriser le développement durable du territoire.	10 ans
Wallonie	Plan de gestion	Document d'orientation des Parcs naturels qui planifie les projets qui seront développés par le Parc.	10 ans
Uruguay	Chartes	Actent les accords conclus en matière de protection, valorisation et développement du territoire, de même que les principales orientations thématiques et les engagements pris par chacun des acteurs.	10 ans
Chili	Plan d'Action ou Charte de navigation	Plan de gestion pour la zone qui acte l'accord entre les différents acteurs impliqués sur les pratiques durables que l'on cherche à mettre en place.	7 à 10 ans
Liban	Charte	Document d'orientations sur lesquelles les signataires s'engagent pour dynamiser le territoire tout en préservant les caractéristiques naturelles, historiques et culturelles du territoire.	8 ans
Mexique	Accord de gestion territoriale	Fixe les objectifs, stratégies et programmes qui seront développés dans le parc.	15 ans*

\* Inscription du passage à 15 ans pour la durée de vie d'une charte dans le projet de Loi Biodiversité en cours d'élaboration en France

Il en ressort que pour être efficaces les engagements et les orientations définis dans les chartes **ne doivent pas être vues comme un outil au service de l'administration en**

**place mais bien plus comme un projet de développement des territoires sur le long terme.**

*L'enjeu de la propriété de la terre et des activités productives : obtenir l'adhésion des groupes socio professionnels*

Par ailleurs, au Mexique, au Chili et à Madagascar le modèle PNR s'est imposé comme **alternative intéressante aux catégories plus restrictives d'aires protégées**. En effet les **populations et différents groupes socio-professionnels ont initialement manifesté une certaine réticence** du fait que les PNR ont été associés aux Parcs nationaux, qui véhiculaient une notion de conflit. Ce constat s'est traduit par l'exclusion du mot « Parc » des noms retenus, et son remplacement par « Paysage » ou « Aire ». En Uruguay le même problème s'est posé avec le secteur de l'élevage mais un accord a pu être trouvé notamment grâce à l'accueil de représentants uruguayens dans les PNR français, sans que cela n'influence le choix du nom qui est resté Parc naturel régional et parc départemental.

La **question de la propriété foncière** est étroitement liée au point précédent et constitue un élément extrêmement important à prendre en considération dans ces initiatives. Les pays d'Amérique latine sont marqués, de par leur héritage colonial, par une **grande concentration de la propriété foncière**. Au Mexique, au Chili et en Uruguay cette caractéristique a été déterminante pour l'adoption d'un modèle fonctionnant sur le principe d'une gestion concertée et durable des ressources naturelles plutôt que l'imposition de restrictions réglementaires. En effet, **l'adhésion des groupes socio-professionnels propriétaires de la terre est une condition sine qua non pour la réalisation et le succès de ces initiatives**. Par ailleurs, au Liban, dans le Haut Akkar, la **question des terrains non cadastrés a provoqué des conflits et une volonté de désengagement** de la part des municipalités. Cela a obligé les porteurs de l'initiative à abandonner temporairement le projet de délimitation du territoire du parc.

*Les clés du succès pour obtenir l'adhésion des différents groupes d'acteurs*

Trois éléments principaux ont permis de surmonter ces difficultés, il s'agit de :

- **l'observation du modèle PNR sur le terrain**, à travers notamment l'accueil de délégations étrangères par les PNR français ;
- la mise en place d'une bonne **stratégie de communication et de sensibilisation** autour du projet ;
- la mise en oeuvre d'une **démarche participative** associant les différentes catégories d'acteurs au projet dans toutes ses étapes ;

Ces trois éléments sont les garants d'une meilleure compréhension du modèle ainsi que de son appropriation par les acteurs locaux. La mise en place d'une démarche participative permet par ailleurs aux différents acteurs d'avoir la certitude que leurs intérêts et préoccupations sont pris en compte dans le projet, ce qui favorise leur adhésion.

#### **b) Points de divergence**

<i>L'adoption du modèle PNR français a une origine spécifique dans chaque cas</i> <i>La durée du processus d'institutionnalisation</i> <i>L'appartenance ou la non-appartenance aux aires protégées</i> <i>La portée de la Charte</i>
--

### L'adoption du modèle PNR français a une origine spécifique dans chaque cas

L'initiative de la **mise en place de ces projets territoriaux a une origine spécifique dans chaque cas, bien que deux grandes tendances se dégagent**. Ainsi, en Wallonie la **mise en place d'un cadre institutionnel a permis l'émergence des Parcs** naturels. En effet, bien qu'un Parc naturel ait été créé en dehors de ce cadre dès 1971, c'est suite au décret de 1985 fixant les missions des parcs que 8 parcs se sont créés entre 1987 et 2001. En Suisse le processus a été très similaire avec l'ordonnance sur les parcs d'importance nationale en 2007 suivie par la création de 13 PNR à partir de 2008. Au Chili, l'initiative de création de Paysages de conservation est portée par le Ministère de l'Environnement et les premiers parcs sont créés suite à un appel à projets du Ministère. Au Liban, la création de 6 parcs naturels régionaux a été prévue dans le Schéma d'Aménagement Territorial national. Au Mexique et à Madagascar en revanche, **la mise en place de ce modèle a été promue par des programmes de coopération**. L'Uruguay quant à lui a adopté une loi créant le Système national d'Aires protégées dès l'année 2000 et l'initiative a ensuite été appuyée par un projet de coopération.

### La durée du processus d'institutionnalisation

Les **processus d'institutionnalisation** ont également eu des **durées différentes** dans chaque cas. En Suisse et en Wallonie, la définition d'un cadre légal a permis aux initiatives de création de parcs sur le modèle PNR de voir le jour très rapidement. Au Chili en revanche, il s'est écoulé 15 années entre la première initiative d'Aire de préservation de la culture et de l'environnement (ACCA) en Patagonie et le projet de loi qui devrait permettre une reconnaissance officielle des Paysages de conservation. Au Mexique le processus d'institutionnalisation a débuté en 2012 et il est mené en parallèle du projet de création d'un Paysage bioculturel. A Madagascar le projet de création d'une Aire de développement durable ne s'est pas fixé de limites en termes de temps pour conclure le processus d'institutionnalisation. Au Liban la mise en place d'un cadre juridique qui permette la prise en compte des PNR et du PNN a été défini assez rapidement après le début des travaux mais le processus se trouve bloqué en raison de la situation politique du pays. Finalement, en Uruguay cela fait 10 ans que le décret pour la mise en place d'un système national d'aires protégées a été adopté. Le projet pour appuyer la mise en place effective du Système National d'Aires Protégées et pour expérimenter de nouveaux modèles de gouvernance territoriale inspirés des PNR est actif depuis 7 ans, et il est prévu au moins quatre années additionnelles de travail sur le cadre institutionnel pour ces territoires.

### L'appartenance ou la non-appartenance aux aires protégées

Outre le choix du nom, le débat porte également sur la **classification ou non de ces espaces comme Aires protégées**. Bien que la majorité des pays étudiés (Suisse, Belgique – Wallonie, Mexique, Liban) a fait le choix ou envisage de faire de ces espaces une catégorie d'aire protégée, d'autres pays comme le Chili et l'Uruguay ont opté pour une autre solution. Ainsi au Chili le choix a été de ne pas considérer les Paysages de conservation comme des aires protégées en raison des coûts et des restrictions que cela impliquerait. En effet, la législation en vigueur sur les aires protégées rend obligatoires les études d'impact environnemental pour chaque réalisation dans l'espace concerné, pour citer un exemple. En Uruguay il est envisagé que les parcs inspirés des PNR soient considérés comme des instruments d'aménagement territorial à mettre en oeuvre dans les zones adjacentes aux aires protégées.

## La portée de la Charte

La **portée** que l'on a souhaité donner aux Chartes **diffère également d'un pays à l'autre**. En France, la Charte est un engagement volontaire et seuls certains points (plans d'urbanisme, affichage publicitaire, véhicules à moteur) ont une portée juridiquement engageante. En Wallonie le Plan de gestion est un document d'orientation que les signataires s'engagent à suivre mais qui n'a pas de caractère coercitif. Au Mexique le modèle de Paysage bioculturel qui est à l'étude impliquerait l'adaptation des politiques et programmes de développement municipal pour qu'ils soient concordants avec l'Accord de Gestion territoriale signé par les municipalités du paysage. Au Chili, il n'a pas été jugé souhaitable d'imposer un caractère contraignant à la Charte de navigation, la démarche volontaire et les processus consultatifs sont valorisés, ce qui n'empêche pas certaines municipalités d'aller plus loin dans l'initiative<sup>1</sup>. En Uruguay et au Liban les chartes combinent des éléments de caractère coercitif et des orientations à suivre sur la base d'un engagement volontaire.

## **Conclusions**

Le modèle PNR français est un outil innovant de gestion territoriale reconnu au-delà des frontières de la France. Dans différents contextes, ce modèle permet de répondre à la problématique de protection de la biodiversité et des patrimoines dans des territoires habités et productifs, où il n'est pas envisageable d'imposer des restrictions réglementaires comme dans certaines catégories d'aires protégées. Les notions d'identité partagée, de patrimoine culturel et de savoir-faire traditionnels ont également été introduites dans la plupart des pays qui ont adopté ces modèles.

L'institutionnalisation a suivi un processus différent dans chaque contexte. Les sept études de cas montrent cependant que l'existence d'un cadre juridique n'est pas un prérequis pour la mise en place de ce type d'initiatives. En effet, hormis le cas de la Suisse l'analyse montre que la réflexion sur le cadre institutionnel a, dans la plupart des cas, été conduite en parallèle à la mise en place de projets pilotes.

Les Chartes se sont également imposées comme un instrument central dans ces projets territoriaux. Elles actent l'engagement des différentes parties prenantes et définissent les orientations à prendre et les mesures à appliquer sur les parcs pour une durée permettant une vision de développement sur le long terme.

Finalement, pour assurer le succès et la durabilité de ces projets sur le long terme, il est essentiel qu'ils soient le fruit d'un processus concerté et volontaire, accompagné et porté aux différents niveaux de pouvoir de décision (du niveau local au niveau national).

## **Recommandations pour les LDPP**

- Réfléchir au lien avec les Aires protégées et aux conséquences à l'inscription ou non en tant qu'aire protégée.
- Réfléchir au choix de la loi où inscrire le modèle LDPP selon l'image, la vision et la portée que les acteurs souhaitent donner à cette démarche et à cet outil.

---

<sup>1</sup> Comme en témoigne le cas de la municipalité d'Alhué qui a décidé d'inclure le Plan d'action dans son Plan décennal de développement communal, de sorte que les dispositions prises en matière de protection de la biodiversité auront un caractère contraignant.

- Définir les rôles de chaque acteur (niveaux institutionnels et acteurs locaux) : portage, responsabilités et positionnement dans la procédure de création et de mise en œuvre.
- Réfléchir à la durée de la charte et à sa portée (engageante, juridique...) ainsi qu'aux engagements des signataires.
- Réfléchir aux moyens humains et financiers pour garantir la mise en œuvre et la pérennité.
- Veiller sur et organiser la communication, la concertation et la participation de l'ensemble des parties prenantes pour favoriser l'appropriation et l'implication dans l'élaboration puis la mise en œuvre.
- Privilégier le choix d'un nom unique pour cette démarche pour favoriser sa visibilité et sa reconnaissance, son poids au niveau national et sur le terrain.



## ANNEXES

### Personnes interrogées / contacts

Zone géographique	Structure pilote	Contacts	Mail
<b>EUROPE</b>			
Belgique – Wallonie	Fédération des parcs naturels wallons	Nicolas NEDERLANDT	fpnw@skynet.be
Belgique – Wallonie	Conseil Supérieur Wallon de Conservation de la Nature	Jacques STEIN, Premier Attaché chargé de recherche au SPW – DEMNA	jacques.stein@gmail.com
Suisse	Office fédéral de l'environnement	Simone Remund, Responsable de l'équipe des parcs	simone.remund@bafu.admin.ch
<b>AMERIQUE LATINE</b>			
Chili (national)	MMA	Daniel Felipe ALVAREZ LATORRE Division des Ressources Naturelles et Biodiversité	DAlvarezl@mma.gob.cl
Chili (national)	MMA	Jaime ROVIRA SOTO Division des Ressources Naturelles et Biodiversité, chargé de la thématique Conservation des Ecosystèmes et Planification écologique	JRovira.rm@mma.gob.cl
Mexique (national)	CONANP	Erika RODRIGUEZ Coordinatrice de Coopération bilatérale, Directon de Coopération Internationale	erika.rodriguez@conanp.gob.mx
Mexique (local)	ENDESU	Santiago MACHADO Coordinateur du projet de Paysage Bioculturel	jose.machado@endesu.org.mx
Uruguay	SNAP	Guillermo SCARLATO, Directeur de Division	guillermo.scarlato@gmail.com
Uruguay	SNAP	Soledad AVILA, Responsable	soleavila@gmail.com

		Participation	
<b>MEDITERRANEE</b>			
Liban	Association MADA	Carla Khater, Vice-présidente	ckhater@gmail.com
<b>AFRIQUE</b>			
Madagascar (France)	PNR Marais du Cotentin et du Bessin	Jean-Baptiste WETTON - Responsable de l'équipe technique	jbwetton@parc-cotentin- bessin.fr

## **Bibliographie pour références et bases**

---

**Plaquette de présentation LDPP, Guide LDPP (définition, modalités...).**

**Argumentaire sur les PNR (50 questions/réponses).**

Quelques textes et lois relatifs aux parcs (liste non exhaustive)

**DECRET n°67-158 du 1er mars 1967 instituant les Parcs naturels régionaux.**

**CIRCULAIRE DEVL1220791C du 4 mai 2012**

**relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs Chartes.**

**LOI n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, dite loi « Defferre ».**

**LOI n°93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages**

**LOI n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renforcement urbain. Art. 1,3,4**

**(modifiant le code de l'urbanisme), art. L.121-4, L.122-1, L.123-1 (documents d'urbanisme compatibles avec la Charte Parc) et art.45 (Charte soumise à enquête publique).**

**LOI n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, parcs naturels marins, parcs naturels régionaux.**

### **BELGIQUE**

**Argumentaire sur les PN wallons, Les Parcs naturels de Wallonie, Mode d'emploi. FPNW.**

**Décret du 16 juillet 1985 relatif aux Parcs naturels en Wallonie.**

**Arrêté du Gouvernement wallon du 25 novembre 2010 fixant les modalités d'octroi des subventions aux commissions de gestion des parcs naturels.**

**Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la nature de l'Etat fédéral de Belgique.**

### **MEXIQUE**

**Análisis del panorama institucional mexicano para determinar la pertinencia y factibilidad de adoptar y adaptar la figura de Parque Natural Regional al contexto mexicano, como nuevo instrumento de gestión del territorio para la conservación de los ecosistemas naturales, su biodiversidad y sus valores culturales, The Nature Conservancy, Dec 2012**

**Note du projet "Protección de la biodiversidad y de los ecosistemas del corredor Ameca – Manantlán" y la iniciativa de un Paisaje Biocultural en la Sierra Occidental de Jalisco.**

### **MADAGASCAR**

**Fiche de capitalisation Appui du PNR des Marais du Cotentin et du Bessin à la mise en place d'une « Aire de Développement Durable » dans la Région de Atsinanana à Madagascar**

## **CHILI**

**Projet de loi qui crée le Service de la Biodiversité et Aires Protégées, Chili**

[http://www.senado.cl/servicio-de-biodiversidad-y-areas-protegidas-sala-dio-luz-verde/prontus\\_senado/2015-03-04/191234.html](http://www.senado.cl/servicio-de-biodiversidad-y-areas-protegidas-sala-dio-luz-verde/prontus_senado/2015-03-04/191234.html)

## **SUISSE**

**Site officiel de l'Office fédéral de l'environnement Suisse** <http://www.bafu.admin.ch>

**La loi fédérale du 1er juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN), RS 451**

**L'ordonnance du 7 novembre 2007 sur les parcs d'importance nationale (ordonnance sur les parcs, OParcs), RS 451.36**

**« Manuel de création et de gestion de parcs d'importance nationale », Communication de l'OFEV, 2014**

**Brochure Parcs suisses, « découvrez les paysages les plus authentiques de Suisse », Réseau de parcs suisses.**

## **URUGUAY**

**Charte du Parc Laguna de Rocha**

**Charte du Parc Quebradas del Norte**

**Décret de création du Système National d'Aires Protégées No 52/005 du 16/02/2005**

**Rapport d'évaluation finale « Développement d'un Système National d'Aires Protégées en Uruguay, SNAP, juin 2013**

**Loi N°17234 du 22/02/2000 Créant le Système National d'Aires Protégées**

## **LIBAN**

**Charte de territoire durable du Haut-Metn**

**Présentation de l'Association Mada "The Upper Akkar National Natural Park – Lebanon, A forgotten heritage lost between power & responsibility"**

**Présentation "Quel rôle pour les ONG dans les orientations des politiques nationales? Mada dans le développement d'un cadre juridique pour les aires protégées"**

**Rapport de mission d'appui : définition du statut, du rôle, de la fonction et des mécanismes de gestion des Parcs naturels nationaux et régionaux au Liban et rédaction du cadre réglementaire y afférent, Projet d'Appui au Développement dans le Nord du Liban (ADELNORD).**

**Rapport phase III, Charte de territoire durable du Haut-Metn, juillet 2013**

Fédération des Parcs naturels régionaux de France  
9, rue Christiani – 75018 Paris  
Tél. 01 44 90 86 20 – Fax 01 45 22 70 78  
[info@parcs-naturels-regionaux.fr](mailto:info@parcs-naturels-regionaux.fr)

POUR EN SAVOIR PLUS  
SUR LES PARCS NATURELS RÉGIONAUX  
 [www.parcs-naturels-regionaux.fr](http://www.parcs-naturels-regionaux.fr)

 [Rejoignez-nous](#)  
sur les réseaux sociaux |  [fb.com/FederationPNR](https://fb.com/FederationPNR) |  [@FederationPNR](https://twitter.com/FederationPNR)

